

Lettre de Léon Marchal à Eduard Ludwig (Strasbourg, 8 mars 1956)

Légende: Le 8 mars 1956, Léon Marchal, secrétaire général du Conseil de l'Europe, adresse à Eduard Ludwig, ministre plénipotentiaire et observateur officiel du gouvernement autrichien auprès du Conseil de l'Europe, une lettre dans laquelle il expose les modalités d'adhésion de l'Autriche au Conseil de l'Europe.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée consultative. 1956, n° A. 26.322; D/2740. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_leon_marchal_a_eduard_ludwig_strasbourg_8_mars_1956-fr-fd9107f5-742c-4c39-8d4a-fad2f1d9c520.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre de Léon Marchal à Eduard Ludwig (Strasbourg, 8 mars 1956)

D/2740

Strasbourg, le 8 mars 1956

Monsieur Eduard LUDWIG,
Ministre Plénipotentiaire,
Observateur officiel du
Gouvernement autrichien
auprès du Conseil de l'Europe,
4, rue Lenôtre
STRASBOURG

Monsieur le Ministre,

Par télégramme du 28 février dernier, vous avez bien voulu me faire connaître que le Gouvernement fédéral estimait que le moment était venu pour l'Autriche de devenir Membre du Conseil de l'Europe.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, le même jour, les Délégués des Ministres des Affaires étrangères, dûment mandatés par leurs gouvernements, sont convenus, conformément aux dispositions statutaires adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de sa huitième session du mois de mai 1951, de demander l'avis de l'Assemblée Consultative.

Le Président de celle-ci, en considération du vœu déjà exprimé par l'Assemblée dans sa Résolution n° 9 du mois de mai 1951, en a saisi la Commission Permanente qui, pendant les intersessions, est habilitée à agir au nom de l'Assemblée.

La Commission Permanente ayant exprimé un avis favorable, les Délégués des Ministres m'ont chargé de porter à la connaissance du Gouvernement fédéral, par votre entremise, le texte ci-joint de la Résolution en date du 8 mars 1956, par laquelle le Comité des Ministres constate que la République d'Autriche remplit les conditions prévues à l'article 4 du Statut et invite celle-ci à devenir Membre du Conseil de l'Europe et à adhérer au Statut du Conseil.

Il convient de rappeler que l'article 4 est ainsi libellé :

"Tout Etat européen considéré capable de se conformer aux dispositions de l'article 3 et comme en ayant la volonté, peut être invité par le Comité des Ministres à devenir Membre du Conseil de l'Europe. Tout Etat ainsi invité aura la qualité de Membre dès qu'un instrument d'adhésion au présent Statut aura été remis en son nom au Secrétaire Général."

Cet instrument d'adhésion devra mentionner la volonté de la République d'Autriche d'accepter les principes directeurs et les buts du Conseil de l'Europe, tels qu'ils sont exposés dans le Préambule et à l'article 3 du Statut.

Le dépôt de l'instrument d'adhésion et l'admission de la République d'Autriche comme Membre du Conseil de l'Europe pourraient avoir lieu le 16 avril, à 10 heures, à l'ouverture de la 18ème session du Comité des Ministres.

En application de l'article 6 du Statut, le nombre de sièges à l'Assemblée Consultative auxquels la République d'Autriche aura droit a été fixé à six représentants et à six suppléants, et le montant de ses contributions à 22.547.000 francs pour l'exercice financier courant et à 5.400.000 francs pour le fonds de roulement.

La prochaine session de l'Assemblée s'ouvrira le 16 avril à 10 heures, et il a paru souhaitable, tant aux Délégués des Ministres qu'aux membres de l'Assemblée, que toutes dispositions utiles soient prises pour que les représentants de l'Autriche, désignés conformément à l'article 25 du Statut, puissent participer aux travaux de la huitième session de l'Assemblée.

Je serais reconnaissant au Gouvernement fédéral de vouloir bien, en utilisant le formulaire ci-joint, faire parvenir au Secrétariat Général, huit jours au moins avant la date d'ouverture de la session, les pouvoirs de ses représentants et suppléants.

Les services du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, et en particulier le Greffe de l'Assemblée, la Direction politique et la Direction des Affaires administratives, se tiennent, naturellement, à votre disposition pour tout renseignement que vous croirez utile de leur demander.

Le texte du Statut du Conseil de l'Europe est joint à la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

L. MARCHAL

Annexes:

- Résolution (56) 4
- Statut
- formulaire pouvoirs Représentants